Département de l’Aisne

VILLE DE FRESNOY-LE-GRAND

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

# ARRÊTE

## MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Nous, Maire de la Ville de FRESNOY-LE-GRAND

**Vu** le code des Collectivités Territoriales

**Vu** la Loi N° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs

**Vu** la Loi N° 76.616 du 9 juillet 1976 et le décret du 29 mai 1992

**Vu** la circulaire du 2 juin 1992 relative à l’application aux Collectivités Territoriales de la Loi visée ci-dessus

**Vu** le décret n° 88.1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique des médiathèques des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Fresnoy-le-Grand du 3/12/2020

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’organiser le service public de la lecture en réglementant les conditions d’accès aux établissements et de communication des divers documents qui y sont conservés.

**ARRÊTONS CE QUI SUIT :**

#### **MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE FRESNOY-LE-GRAND Règlement intérieur**

**ARTICLE 1** : ***Les missions de la médiathèque municipale***

La médiathèque est un service public destiné à toute la population. Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins du public, à des fins d’information, de formation permanente, d’enrichissement culturel et de loisirs. Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l’aider et de le former à l’utilisation de la médiathèque.

**ARTICLE 2** : ***Accès à la médiathèque et comportement des usagers***

L’accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits et libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement. Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d’un adulte. L’accès à la médiathèque cesse 15 minutes avant la fermeture.

Il est strictement interdit de boire, de fumer, de vapoter, de téléphoner, de manger, de déballer des boissons dans les locaux de la médiathèque. L’accès des animaux est interdit, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux et d’y avoir une tenue correcte. Ils sont responsables de leurs objets personnels. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisances pour les autres usagers et pour le personnel.

**ARTICLE 3** : ***Interdiction de la propagande***

L’affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à autorisation du responsable de la médiathèque. Il se fait sur des panneaux prévus à cet effet. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville.

**ARTICLE 4** : ***Duplication des documents***

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d’utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et ayants droit. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d’un usage contrevenant à la législation en vigueur. L’autorisation de reproduction peut être refusée si l’opération, de l’avis de la bibliothécaire, menace la conservation du document, qu’il s’agisse de photographie, de photocopie ou de tout autre procédé. La simple autorisation de reproduction exclut l’usage à des fins publiques, éditoriales ou commerciales ; donc l’exercice de droits sur les clichés réalisés.

L’utilisation des collections de la médiathèque municipale à des fins de publication ou d’exploitation publique est interdite. Ces utilisations sont soumises à la législation en vigueur. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d’un usage contrevenant à la législation.

**ARTICLE 5** : ***Soins aux documents***

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et en sont responsables dès le prêt effectué. Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs. Il est strictement interdit de faire une quelconque marque sur les documents. Il est interdit aux utilisateurs d’effectuer eux-mêmes des réparations, elles seront faites par la bibliothécaire. Ne jamais utiliser de colle ou de scotch sur les documents.

Au retour des documents empruntés, le personnel en vérifie l’état en présence de l’usager (une réclamation postérieure sera admise) et lui annonce la situation de ses emprunts. En cas de perte ou de dégradation d’un document (acheté ou donné), l’usager est tenu de le racheter. Le document dégradé sera remis à la médiathèque municipale.

**ARTICLE 6** : ***Prêt individuel à domicile : inscription***

Le prêt à domicile des livres et des jeux est soumis à l’obligation d’une d’inscription annuelle. Le prêt est gratuit à compter du 1er janvier 2021. L’accès à la ludothèque se fait accompagner par un membre du personnel.

Le prêt à domicile est soumis à l’accomplissement préalable des formalités d’inscription décrites ci-après. L’usager doit justifier

* de son identité en présentant une pièce d’identité munie d’une photographie (carte d’identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire)
* et du domicile en présentant une quittance (électricité, eau, gaz ou téléphone) de moins de six mois. Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d’identité et de domicile. L’inexactitude de ces déclarations entraîne l’annulation de l’inscription.

Pour les mineurs, une autorisation écrite des parents ou du tuteur doit être produite.

L’inscription est valable douze mois et donne lieu à la délivrance d’une carte individuelle valable perpétuellement. Seule la réinscription est à renouveler annuellement, cela permet de tenir le fichier des adhérents à jour et de vérifier les coordonnées de contact.

Pour emprunter un document, l’usager doit obligatoirement présenter sa carte d’abonnement. La disparition de cette carte doit être signalée dès que possible. Tant que celle-ci n’a pas été constatée, le lecteur est responsable des documents enregistrés sur celle-ci.

Les données relatives à l’identité des usagers et leurs opérations d’emprunt sont confidentielles. Par souci d’éthique et conformément à la programmation du logiciel informatique, les emprunts des adhérents ne peuvent être interrogeables rétrospectivement.

Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale d’un mois, renouvelable une fois sur la demande de l’usager sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager, ou que le détenteur ne présente aucun retard à la restitution. Le prêt des nouveautés est fixé à un mois sans possibilité de renouvellement et à 1 nouveauté par adhérent.

Le nombre maximal de documents empruntables est limité à quatre documents (dans la limite de 2 DVD et 1 jeu)**.** A chaque emprunt, le lecteur est tenu de prendre connaissance de la date de retour sur un signet mis à sa disposition.

Le dernier numéro de chaque magazine n’est pas empruntable.

**ARTICLE 7*: Prêt individuel à domicile : retards de restitution***

L’emprunteur qui n’a pas restitué les documents qu’il détient dans les délais prescrits par l’article 6 s’expose à des pénalités de retard et à la suspension de son droit de prêt jusqu’à l’acquittement des pénalités et à la restitution des documents.

Le barème des pénalités est le suivant :

- pour les moins de 18 ans : 0.30 € par document et par semaine de retard

- pour les plus de 18 ans : 0.75 € par document et par semaine de retard

Après un mois de retard de restitution, il sera adressé à l’adhérent plusieurs courriers simples de relance. En cas de non-réponse, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée. Ces courriers restant sans effet, le titre de recettes d’un montant égal au prix du ou des documents, aggravé par les pénalités de non-restitution, sera émis. Sans réponse de la part de l’adhérent, le dossier sera transmis à la Perception de Bohain.

En cas de perte ou détérioration du document, se référer à l’Article 5.

**ARTICLE 8 *: Prêt inter-médiathèque, aux écoles, associations et les dons***

Le prêt de documents à d’autres médiathèques est possible. En cas de perte ou de dégradation des documents, la médiathèque emprunteuse devra rembourser le document. Les donations de livres seront acceptées et leur intégration sera laissée à l’appréciation de la bibliothécaire. Les documents donnés deviennent propriétés de la médiathèque et les donateurs ne conservent plus de droit de regard sur leur destination. Les documents non conservés (doublons) pourront être donnés.

Les établissements scolaires et les associations ayant une activité à Fresnoy-le-Grand peuvent bénéficier d’un droit au prêt de livres aménagé en durée et en volume.

**ARTICLE 9 *: Horaires d’ouverture***

Les usagers sont prévenus au moins trois semaines à l’avance de modifications éventuelles par voie de presse et d’affiche.

Les horaires d’ouverture sont affichés de manière visible à l’extérieur de la médiathèque.

Lundi 15 heures – 17 heures

Mardi 15 heures - 17 heures

Mercredi 10 heures - 17 heures (sans interruption)

Jeudi 15 heures - 17 heures 30

Vendredi 15 heures - 17 heures

Samedi – un samedi par mois 10 heures - 12 heures et 14 heures - 17 heures

(les samedis seront mentionnés sur le signet et sur le panneau d’affichage de la Médiathèque).

La médiathèque pourra lors d’animations ou d’expositions rester ouverte au public plus tardivement.

**ARTICLE 10** : ***Accès Internet***

Les postes Internet sont accessibles aux horaires d’ouverture de la médiathèque, aux adultes et enfants inscrits à la médiathèque. Lors de l’inscription à la médiathèque, une autorisation parentale écrite valable pour toutes les utilisations a été demandée pour pouvoir permettre aux mineurs d’utiliser Internet.

Le personnel n’est tenu à aucune obligation autre que l’assistance. Il fait respecter le règlement intérieur et intervient en cas de manquements aux règles. La médiathèque n’est pas responsable de la qualité de l’information trouvée sur internet et prévient ses lecteurs qu’ils peuvent y trouver des documents choquants pour le jeune public. La médiathèque ne peut être tenue responsable des courriers envoyés et messages reçus par les adhérents mineurs ou adultes. La médiathèque n’est pas responsable des mineurs non accompagnés par un adulte et des sites visités.

L’accès au réseau sans fil (wi-fi) est libre et sécurisé. Les utilisateurs pourront obtenir la clé de sécurité leur permettant de se connecter auprès du personnel. Celui-ci n’est pas tenu responsable de la surveillance de cette consultation privée.

Une imprimante est mise à disposition afin d’imprimer les recherches en noir et blanc ou couleur. L’impression de textes et de photographies (contingentées) pour les travaux scolaires et pour la recherche d’emploi est gratuite. L’impression de photographies et de texte dans un but privé est interdite.

La simple autorisation d’impression exclut l’usage à des fins publiques, éditoriales ou commerciales. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d’infraction à cette règle.

Le poste et le matériel mis à disposition des usagers doivent être respectés et laissés en état. L’utilisateur est responsable de l’usage qu’il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès. Un filtre des contenus répréhensibles est installé sur les ordinateurs, mais la médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et des limites du système ; seuls les parents sont responsables de l’utilisation des informations acheminées par le réseau par leurs enfants mineurs.

Les utilisateurs s’engagent à utiliser les services Internet dans le respect des règles propres à chaque site et de la législation en vigueur, et notamment :

***Il est interdit de :***

@ Tenter de quitter l’interface de protection de la médiathèque, de chercher à modifier la configuration informatique des postes, d’intervenir techniquement sur le matériel, d’introduire des logiciels parasites, d’effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique. De manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements aux équipements constituants de l’Internet, à ne pas s’introduire illicitement dans les systèmes d’information (les crimes et délits informatiques articles 323-1 à 323-7 du code pénal).

@ Télécharger des documents comme des films ou de la musique y compris à l’extérieur de la médiathèque.

@ De consulter des sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine, constituant une apologie du crime et de la violence, des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste …), racistes ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d’être vu par un mineur (articles 227-22 ; 227-23 ; 227-24 et 227-28 du Code Pénal.)

# @ D’effectuer des achats en ligne via Internet et de consulter des sites de réseaux sociaux, des sites de jeux d’argent, de jouer en ligne, de gérer un site payant ou pratiquer une forme de commerce électronique. D’utiliser la boîte e-mail de la médiathèque à des fins personnelles

Des contrôles en direct et à postériori peuvent être effectués pour la vérification des sites consultés. Les clés USB feront l’objet d’une analyse antivirus par le personnel avant toute utilisation et soumise à autorisation. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de détérioration des clés USB. Les usagers sont tenus de faire un bon usage d’Internet. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d’intervenir si un usage non conforme à la morale et aux bonnes mœurs est constaté.

Les diverses législations en vigueur doivent être respectées et notamment :

− le Code de la Propriété Intellectuelle interdit la contrefaçon d’une œuvre de l’esprit (articles 335, 335-2 et 335-3). Leur copie est interdite pour quelque usage que ce soit. Les utilisateurs s’engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet, c’est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l’utilisation d’informations de tiers. Tout document (création multimédia, logiciel, texte, photographie, site web, …) est protégé par les règles du droit d’auteur (articles 521-4 ; 716-9 et suivants).

**ARTICLE 11 *: Limitations du droit d’usage***

Des manquements graves ou répétés du présent règlement entraîneront les sanctions suivantes : la suspension temporaire ou définitive du droit d’emprunter, sur proposition motivée de la bibliothécaire, une éviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture, une interdiction temporaire définitive d’accès à la médiathèque sur proposition de la bibliothécaire.

**ARTICLE 12 *: Validité du règlement et application du règlement***

Tout usager de la médiathèque et d’internet s’engage à se conformer au présent règlement qui lui sera remis lors de son inscription et pourra être modifié par décision du Conseil Municipal.

Fresnoy-le-Grand, le

Le Maire

Pierre FLAMANT